

POUVOIR S'OPPOSER
**TOUJOURS
PROPOSER**

La Newsletter
de la section

numericable^{THD}

Juin 2013

Vos délégués syndicaux :

François COUTURE :
Région Nord Est

Xavier FAURE :
Région Grand Ouest

Dominique HOVSEPIAN :
Région RAME

Gwenola MOINET :
Région IDF

Cécilia PEREIRA :
Région IDF

Francky TABUTEAU :
Région IDF

RÉFORME DE LA POLITIQUE FAMILIALE

3 juin 2013 - Pantin : **UNE BONNE ET UNE MAUVAISE NOUVELLE**

La CFTC se réjouit que le gouvernement ait finalement renoncé à remettre en cause le principe d'universalité. Les allocations familiales sont un puissant symbole auquel la CFTC est très attachée : les remettre en cause, c'est porter atteinte à l'avenir.

Mais la réduction du quotient familial, présentée comme plus égalitaire, n'en est pas moins pénalisante pour les familles et pour l'emploi. Le principe du quotient familial fait partie intégrante de la politique familiale « à la française » que beaucoup de pays nous envient.

François Hollande s'était engagé à le « rendre plus juste en baissant le plafond pour les ménages aisés ». Ce plafond est déjà passé de 2 336 € à 2 000 € en 2013, une baisse qui ne pénalise que les contribuables qui paient suffisamment d'impôts pour profiter pleinement de l'abattement. La CFTC n'est pas opposée à la redistribution qui en résulte dans la mesure où elle permettra de lutter plus efficacement contre la pauvreté qui touche notamment les familles nombreuses et monoparentales.

Mais une nouvelle baisse à 1 500 € pénalisera de nombreuses familles qui jusqu'à présent échappaient à l'impôt et seront désormais soumises à une double, voire triple peine, dans la mesure où elles ne bénéficieront plus de leurs droits à la gratuité de la cantine, des centres de loisirs, des activités sportives ...

Cette perte de pouvoir d'achat de 68 € par mois en moyenne arrive à un très mauvais moment pour les familles qui subissent déjà très durement la crise. Les emplois de service pourraient être touchés et les femmes, qui choisiront de ne pas travailler pour garder leurs enfants, resteront éloignées de l'emploi.

C'est pourquoi la CFTC reste très réservée sur cette mesure comme sur la réforme elle-même. Elle rappelle que le déficit de la branche Famille est artificiel et qu'elle retrouvera « spontanément » l'équilibre courant 2019.

La branche famille ne doit donc pas être la cible des recherches d'économies, surtout en cette période.

Sécurisation de l'emploi

3 juin 2013

Après le vote, la promulgation

Le projet de loi de "sécurisation de l'emploi" qui retranscrit l'ANI du 11 janvier signé par la CFTC, a définitivement été adopté le 14 mai. Le Conseil constitutionnel doit encore se prononcer sur certains points du texte, avant que la loi ne soit promulguée et publiée au Journal officiel.

Ce texte, salué par le ministre du Travail comme "le plus ambitieux depuis 1968" créé de nouveaux droits pour les salariés, en matière d'assurance chômage (droits rechargeables), de formation (compte personnel de formation, dont les discussions concernant sa mise en oeuvre et son financement ont démarré le 21 mai entre l'État et les partenaires sociaux) ou encore de couverture santé (convention santé et prévoyance des demandeurs d'emploi, complémentaire frais de santé pour tous les salariés).

Il s'attaque à la précarité (vécue et à venir) de l'emploi (temps partiel mieux rémunéré et encadré, taxation des contrats très courts). Il met également en place de nouveaux dispositifs afin de mieux anticiper les évolutions de l'activité et des compétences, mieux prévenir leurs conséquences pour les salariés, d'affronter de manière concertée d'éventuelles graves difficultés conjoncturelles (accords de maintien dans l'emploi encadrés, mobilité interne négociée, mobilité volontaire sécurisée).

Dorénavant, aucune procédure de licenciement collectif ne pourra aboutir si elle n'a pas été, soit négociée dans l'entreprise avec les syndicats (accord collectif majoritaire), soit homologuée par l'administration.

Le 6 juin, la Commission nationale de la négociation collective donnera un avis sur le projet de décret portant sur ce dernier point.



Rejoignez nous sur le site internet :
<http://perso.numericable.fr/cftc>

perso.numericable.fr/cftc Syndicat
CFTC